

Caisse des Ecoles de Breuillet

Comité de la Caisse des Ecoles du 16 mai 2024

Référence : 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan a transmis à la commune son compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2023.

Il est rappelé que le compte de gestion reflète l'exécution des crédits budgétaires de l'année écoulée et qu'il doit être conforme au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Les résultats globaux s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	71 788,09 €	71 137,20 €	650,89 €	4 691,22 €	5 342,11 €
	Section d'investissement	159,11 €	- €	159,11 €	17 440,90 €	17 600,01 €
TOTAL réalisations		71 947,20 €	71 137,20 €	810,00 €	22 132,12 €	22 942,12 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL restes à réaliser		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		71 947,20 €	71 137,20 €	810,00 €	22 132,12 €	22 942,12 €

Il est donc proposé au Comité de la caisse des Ecoles d'approuver le compte de gestion 2023 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

Mis en ligne le 24/09/2024 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-091-269103131-20240516-2024_2_CDE-

Réf. 2024 2 CDE

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
26/04/2024		6		

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à 18h30, le Comité de la Caisse Des Ecoles légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet sous la présidence de Mme MAYEUR Véronique.

Étaient présentes : Mesdames : MAYEUR, PRADINES, SIMEANT, RODRIGUES

Était absent : Monsieur BEN KHEDER

Était excusée : Madame BRUNEL

OBJET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31.

VU le compte de gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2023 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

VU que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU les écritures du Trésorier faisant ressortir les masses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	71 788,09 €	71 137,20 €	650,89 €	4 691,22 €	5 342,11 €
	Section d'investissement	159,11 €	- €	159,11 €	17 440,90 €	17 600,01 €
TOTAL réalisations		71 947,20 €	71 137,20 €	810,00 €	22 132,12 €	22 942,12 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL restes à réaliser		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		71 947,20 €	71 137,20 €	810,00 €	22 132,12 €	22 942,12 €

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Breuillet, après en avoir délibéré,

Par 4 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

APPROUVE le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2023 établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Présidente de la Caisse des Ecoles,



Éronique MAYEUR.

Mis en ligne le 24/09/2024 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-091-269103131-20240516-2024_2_CDE-